

COMMUNE DE MONTECH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 18 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 24 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Claude GAUTIE, Maire

Conseillers : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Absent : 1

Votants : 28

Membres présents :

Monsieur Claude GAUTIE, Maire

Mmes et Messieurs : GALAUP Michel, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, GOUNY Claire, CASSAGNEAU Grégory, DHAP-DOSTES Fanny, BONCZYK Christophe, Adjoints

Mmes et Messieurs : BELY Robert, CARCELLE Corinne, CAVAILLES Guillaume, EDET Céline, GIRAULT Philippe, GONZALEZ Jean-Michel, JEANDOT Philippe, LAPORTE Florence, NAVARRO Patrice, ROQUES Sandra, SANNIER Valérie, ARCHANGE Héloïse, BARDET Eric, DE CASTELNAU Véronique, représentée LAGRANGE Eric, LLAURENS Nathalie.

Membres représentés :

BEHRA Virginie, représentée par Mme LAVERON
 FOURNIER Galina, représentée par Mme LAPORTE
 LADOUX Hénia, représentée par Mme EDET
 MONFERRER Dante, représenté par M. NAVARRO
 NEVEUX Alexandre, représenté par Mme LLAURENS

Membre absent :

Mme SANNIER

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

Délibération n°202608D28

Tarification de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

Votants : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération prise en séance, portant création d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de tarification de ce nouveau service ;

Considérant que la commission Éducation Jeunesse a proposé l'instauration d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux animations organisées le mercredi ainsi qu'aux créneaux proposés en période scolaire selon les horaires d'ouverture de la structure ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial afin de favoriser l'accès de tous les adolescents à ce service ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter une participation financière de 2 € par enfant auprès des collectivités extérieures dont les élèves fréquentent le collège de Montech, en complément de la cotisation annuelle acquittée par les familles ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Jeunesse réunie le 3 juillet 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la cotisation annuelle de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) comme suit :

AR Prefecture

082-218201259-20260831-202608D28-DE
Reçu le 02/09/2026

ALAC = Cotisation annuelle

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient familial	0 à 437	438 à 820	821 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Cotisation annuelle	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €

- Dit qu'une participation financière de 2 € par enfant sera demandée aux collectivités extérieures dont les élèves fréquentent le collège de Montech, en complément de la cotisation annuelle acquittée par les familles ;
- Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et Délibéré les Jours, Mois et An,
Que dessus, Pour Extrait Certifié Conforme,
Montech, le 1 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Claude GAUTIE

